



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR DE FEUX D'ARTIFICE**

Société SARL WAGNON-concessionnaire
RUGGERI
Le lundi 13 juillet 2026

**Madame Nathalie DEBAISIEUX,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L.2211-1, L2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Considérant l'article 1 de l'arrêté préfectoral 2026-939 réglementant temporairement l'achat, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de produits explosifs et précurseurs d'explosifs ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026, organisé sur son territoire par la ville LAVENTIE ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le lundi 13 juillet 2026 entre 23h00 et 00h00, il sera procédé au tir d'un feu d'artifice dans l'espace public les Rives Cœur de Ville ;

Article 2 :

L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur [REDACTED], de la société SARL WAGNON-concessionnaire RUGGERI 59512-ROUBAIX, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur ; La liste des personnes participant aux opérations de montage ou de tir est remise à Madame le Maire ;

Article 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité mise en place par le service technique communal. La zone de tir sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. La zone de tir sera sous la responsabilité de Monsieur [REDACTED] afin qu'aucun spectateur ne puisse franchir le périmètre de sécurité par inadvertance. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie matérialisée par la présence d'un extincteur fourni par la commune de LAVENTIE et dimensionné en fonction de la nature des risques ;

Article 4 :

A l'issue du spectacle, Monsieur [REDACTED] assura le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur ;

Article 5 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 30 juin 2026
La Maire de LAVENTIE
Madame Nathalie DEBAISIEUX**



Acte publié le 06 juillet 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux